

Parcours certifiant

« Les Fondamentaux de la médiation sociale »

Mode d'emploi

Au terme de la série des six modules « Fondamentaux » du catalogue France Médiation, les stagiaires ont la possibilité de se porter candidats à la certification professionnelle « Réaliser des interventions de médiation sociale ». Reconnaissance officielle, montée en compétences, meilleur accès aux financements de la formation continue... : avec ce parcours certifiant, France Médiation propose une solution de formation adaptée aux objectifs des médiateurs sociaux ou tout autre personne salariée du secteur de la médiation sociale.

Attestant officiellement de la maîtrise de compétences techniques propres à la médiation sociale, cette certification est enregistrée au [Répertoire spécifique France Compétences](#) ainsi que sous le code CPF 237535. Seuls les stagiaires ayant suivi le cycle en entier (17 jours au total) sur une période de 24 mois maximum et ne s'étant pas absentés plus de 7 heures au total sur l'ensemble du parcours peuvent présenter l'examen final.

Les modules concernés

La formation certifiante porte sur les 6 modules « Fondamentaux » du catalogue :

MS 01 - Maîtriser le positionnement & le cadre d'intervention du médiateur social (3 jours)

MS 02 - Construire la cartographie des acteurs du territoire pour transmettre l'information et garantir un relais (2 jours)

MS 03 - Maîtriser les techniques de communication indispensables en médiation sociale (3 jours)

MS 04 - De la confrontation au dialogue : savoir gérer les conflits en temps réel (3 jours)

MS 05 - De l'accueil à la recherche d'une solution partagée : comment mettre en place une médiation sociale? (3 jours)

MS 06 - Identifier les problématiques rencontrées pour apporter une réponse par la médiation sociale (3 jours)

Les avantages du parcours certifiant

Pour les médiateurs sociaux et les salariés du secteur de la médiation sociale :

- gain en efficacité, pertinence et crédibilité dans leurs interventions de médiation sociale.
- obtention d'une reconnaissance officielle de leurs compétences et possibilité de valorisation dans leur parcours professionnel.

Pour les employeurs :

- attester du professionnalisme des interventions (la formation certifiante permet de se conformer à l'une des exigences de la norme métier AFNOR XP X 60-600 en matière de formation des équipes)
- inscrire ses salariés (en particulier les contrats aidés, adultes-relais ou PEC) dans un parcours qualifiant de professionnalisation.
- faciliter l'accès aux financements des frais de formation par les OPCO.

Pour les partenaires :

- garantir le professionnalisme des équipes et des interventions menées.

Débouchés

Le médiateur social peut, notamment, être amené à travailler dans les domaines suivants :

- Espaces publics et habitat collectif
- Accès aux droits et aux services de proximité
- Transports en commun
- Milieu scolaire et jeunesse
- Participation citoyenne

Pour plus d'informations sur les débouchés, voir la [fiche ROME K1204](#) (rubrique mobilité professionnelle).

Conditions d'obtention du certificat

Les personnes qui auront suivi les 6 modules (représentant 17 jours de formation au total), sur une durée maximale de 24 mois, et ne s'étant pas absentés plus de 7 heures au total sur l'ensemble du parcours, pourront se présenter à une session d'examen organisée par France Médiation.

Les candidats réaliseront, devant un jury composé de deux professionnels de la médiation sociale, ayant plus de 3 ans d'expérience :

- une mise en situation suivie d'une analyse de sa pratique
- une étude de cas (à l'oral)
- un entretien

En cas de réussite à ces épreuves, les candidats obtiendront le certificat « Réaliser des interventions de médiation sociale ». La validité de ce certificat est permanente.

Équivalences

Le cycle certifiant de France Médiation est inscrit à l'inventaire des certifications qui reconnaît des compétences techniques et non pas un niveau. De ce fait, réglementairement, il n'y a pas d'équivalence possible avec des diplômes renvoyant à un niveau.

Cependant, comme toute attestation de compétences, ce certificat peut être localement valorisé et appuyer, par exemple, des demandes d'allègement d'une partie des formations.

Questions fréquentes

Que se passe-t-il si j'ai suivi une partie des modules du cycle et que je souhaite me présenter à la certification ?

Deux cas de figure :

- soit la personne a suivi une partie seulement des 6 modules fondamentaux il y a moins de 24 mois : dans ce cas, la personne peut s'inscrire aux modules du cycles qui n'ont pas été suivis.
- soit la personne a suivi une partie des 6 modules il y a plus de 24 mois : elle doit alors refaire les modules réalisés il y a plus de 24 mois.

Exemple 1 : M. ***, médiateur social, a suivi les modules MS01, MS02 et MS03 entre juillet et décembre 2017. Pour pouvoir se présenter au jury d'examen et obtenir le certificat, il doit suivre les modules MS04, MS05 et MS06 avant juillet 2019 (soit une durée maximale de 24 mois entre le premier et le dernier module). Le jury de certification, lui, pourra avoir lieu après cette période de 24 mois.

Exemple 2 : Mme Y est inscrite à un module MS03 en avril 2018. Si elle souhaite obtenir le certificat, elle devra suivre les modules restants avant avril 2020.

Quelle est l'intérêt de passer le certificat « Réaliser des interventions de médiation sociale » plutôt que les formations MSADS ou AMIS ?

Les trois sont reconnus officiellement. Le certificat proposé par France Médiation, d'une durée relativement courte (17 jours), est compatible avec l'exercice d'une activité professionnelle (3 jours de formation par mois en moyenne). A l'inverse, les formations AMIS et MSADS sont organisées en continu sur une durée plus longue (840 heures de formation sur une durée de 6 mois environ). AMIS et MSADS sont des diplômes, attestant d'un niveau de formation (Niveaux IV à I), tandis que le certificat proposé par France Médiation atteste de compétences.

Puis-je entamer la démarche de présentation au certificat si je n'ai pas acquis l'ensemble des compétences à la suite d'un module ?

France Médiation organise des évaluations de fin de module pour accompagner la montée en compétences, mais lorsque que des compétences ne sont pas acquises cela n'empêche pas de se présenter devant le jury. Seuls les critères précités sont pris en considération.

Contacts

Pour toute question, contactez le service Formation :
France Médiation, 4 place de la République 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
01 83 97 97 78 / service.formation@francemediation.fr